

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D149
au territoire des communes de AIX-EN-ISSART, ESTREE et MONTCAVREL
TRAVAUX
"rechargement des accotements"
Section hors agglomération
6 jours pendant la période du 09 octobre 2023 au 09 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "rechargement des accotements", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D149, hors agglomération, 6 jours pendant la période du 09 octobre 2023 au 09 novembre 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de AIX-EN-ISSART, MONTCAVREL, ESTREE, ALETTE, CLENLEU et SEMPY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D149 du PR 5+525 au PR 8+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-EN-ISSART, ESTREE et MONTCAVREL, 6 jours pendant la période du 09 octobre 2023 au 09 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 126, 152 et 129 aux territoires des communes de MONTCAVREL, ALETTE, CLENLEU, SEMPY et AIX-EN-ISSART.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux

prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 5 octobre 2023

A blue ink electronic signature consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM